



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 28 juillet 2021  
affiché ou publié le mercredi 28 juillet 2021  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210726-lmc1H25826H1-AR  
identifiant unique de l'acte lmc1H25826H1

## Arrêté n° 2021-033A

**Objet : Arrêté portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUI HD) de Grand Chambéry**

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

**Vu** la délibération 35-2015 du 4 mai 2015 du conseil municipal de Barby instaurant un périmètre de sursis à statuer prenant en considération l'élaboration d'un schéma de référence urbain et paysager pour le centre bourg,

**Vu** la délibération n°010-21C du 11 février 2021 du conseil communautaire de Grand Chambéry instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune d'Ecole - Modifiant la délibération n°202-19C du 18 décembre 2019,

**Vu** la délibération n°066-21C du 03 juin 2021 du conseil communautaire de Grand Chambéry - Droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune de Chambéry - Modifiant la délibération n°202-19C du 18 décembre 2019,

**Vu** la délibération 2021-070 n° 38 du 12 avril 2021 du conseil municipal de Chambéry instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de l'avenue du Général Cartier et l'avenue de la Motte Servolex,

**Vu** la délibération 2019-219 n° 7 du 16 décembre 2019 du conseil municipal de Chambéry instaurant un périmètre de sursis à statuer – secteur des Landiers,

**Vu** la délibération 2020-261 n° 54 du 16 décembre 2020 du conseil municipal de Chambéry rectifiant la délibération n°7 du 16 décembre 2019 - périmètre de sursis à statuer secteur des Landiers,

**Vu** la délibération n°134-20C du 22 octobre 2020 du conseil communautaire de Grand Chambéry approuvant la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Armanet et Pellissier à Bassens,

**Vu** la délibération n°133-20C du 22 octobre 2020 du conseil communautaire de Grand Chambéry approuvant la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Bressieux CIS Promotion à Bassens et d'un périmètre de PUP élargie,

**Vu** la délibération n°137-20C du 22 octobre 2020 du conseil communautaire de Grand Chambéry approuvant la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Les Chorégies par la Savoienne Habitat à Bassens,

**Vu** la délibération n°135-20C du 22 octobre 2020 du conseil communautaire de Grand Chambéry approuvant la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Louis du Mont OPAC de la Savoie à Bassens,

**Vu** la délibération n°136-20C du 22 octobre 2020 du conseil communautaire de Grand Chambéry approuvant la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Saturnin OPAC de la Savoie à Bassens,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2017, instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société BP France sur la commune de la Ravoire,

**Vu** les documents annexés.

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## ARRETE

**Article 1 :** Afin de tenir compte des délibérations instaurant et modifiant des périmètres de sursis à statuer, l'annexe suivante est modifiée :

- Annexe 6.3-7 Sursis à statuer :
  - Ajout de la délibération rectifiant le périmètre de sursis à statuer secteur des Landiers sur la commune de Chambéry
  - Ajout de la délibération instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de l'avenue du Général Cartier et l'avenue de la Motte Servolex, sur la commune de Chambéry.
  - Ajout de la délibération instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le centre Bourg de la commune de Barby.

La délibération du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry était complété de 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU. Suite à la demande de la commune d'Ecole et de la commune de Chambéry, le périmètre du DPU a été modifié sur leur territoire par délibération n°010-21C du 11 février 2021 et n°066-21C du 3 juin 2021. L'annexe suivante est modifiée :

- Annexe 6.2.1 Droit de Préemption Urbain (DPU) :
  - ajout de la délibération instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune d'Ecole et modifiant la délibération n°202-19C du 18 décembre 2019 ; et substitution du plan du DPU sur la commune d'Ecole.
  - ajout de la délibération sur le droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune de Chambéry modifiant la délibération n°202-19C du 18 décembre 2019 ; et substitution du plan du DPU sur la commune de Chambéry.

Afin de tenir compte des délibérations approuvant les conventions de projet urbain partenarial sur la commune de Bassens, l'annexe suivante est modifiée :

- Annexe 6.3.3 Projet Urbain Partenarial : Ajout des délibérations approuvant les conventions de projet urbain partenarial (PUP) sur la commune de Bassens.

Afin de tenir compte de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017, instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société BP France sur la commune de la Ravoire, l'annexe suivante est complétée :

- Annexe 6.1.7 créée « SUP Ancienne ICPE » : Ajout de l'arrêté préfectoral.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies du territoire de Grand Chambéry durant un mois.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- A Monsieur le Directeur des services fiscaux, services des domaines.
- Au Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie
- A la Direction départemental des territoires de la Savoie

Fait à Chambéry, le **26 JUL. 2021**

Le président  
Philippe Gamen

